

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 050-22

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 9

Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 050-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par décision n° 102-21, le Bureau du 3 juin 2021 a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry au groupement d'entreprises OTV / Mauro / Eiffage Génie Civil / Louis et Périno architectes urbanistes.

Le marché est composé d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- tranche ferme : étude et travaux liés à l'unité de valorisation du biogaz et injection du biométhane et étude liée au chauffage de la digestion et des locaux,
- tranche optionnelle 1 : travaux liés au chauffage des digesteurs par une pompe à chaleur et chauffage des locaux par une pompe à chaleur,
- tranche optionnelle 2 : travaux liés au chauffage des digesteurs par chaleur fatale de l'UVETD (unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets) et chauffage des locaux par chaleur fatale de l'UVETD,
- tranche optionnelle 3 : mise en œuvre d'une ou plusieurs filières d'optimisation énergétique annexes à la filière de valorisation du biogaz prévue en tranche ferme.

Toutefois, le règlement de la consultation prévoyait que le montant utilisé pour la notation du critère prix serait calculé comme suit :

« *Montant de l'offre = montant tranche ferme + (montant tranche optionnelle 1 + montant tranche optionnelle 2) / 2* ». La tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 sont en effet exclusives l'une de l'autre.

Ce montant est de 3 204 600 € HT pour l'attributaire.

La tranche optionnelle 3 n'a pas été prise en compte dans le montant de l'offre car son objet entre dans le champ de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, les prix pouvant être très différents selon les méthodologies proposées, il apparaissait pertinent de juger plutôt la force technique des solutions innovantes que le prix correspondant.

A ce jour, la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 ont été activées.

Un avenant n° 1 est nécessaire, ayant pour objet :

1. La correction du montant total du marché indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement

Le total porté par le titulaire dans son acte d'engagement comporte une erreur de calcul : le montant toutes tranches confondues (tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3) s'élève à 3 972 200 € HT et non 3 996 200 € HT.

2. La prise en compte des travaux supplémentaires pour la création d'un local pour le raccordement du chauffage urbain, d'un montant total 204 974,36 € HT

Pour des raisons de coûts globaux (investissement et exploitation), Grand Chambéry a choisi la solution technique de la tranche optionnelle 2 pour le chauffage des digesteurs et des locaux, à savoir la récupération de la chaleur fatale de l'UVETD contiguë, avec raccordement au réseau de chaleur reliant l'UVETD et la Société de distribution de chaleur de Chambéry (SCDC).

La tranche optionnelle 1 ne sera donc jamais affermie.

3. La prolongation de 8 semaines du délai d'exécution global du marché, le délai de la tranche optionnelle 2 étant aligné avec celui de la tranche ferme.

L'avenant n° 1 induit donc une plus-value sur le montant du marché de 204 974,36 € HT, soit une augmentation de 7,2 % environ du montant des tranches affermies.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 167 174,36 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F21072,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 au marché F21072,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 050-22

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur le site de la station d'épuration de Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 avril 2022
Annexe(s) :	Avenant 1 au marché F21072

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27133H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27133H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2022
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2022
Publication :	jeudi 14 avril 2022